

Décision portant délégation de la signature du président au secrétaire général

Le président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-15 à L. 331-19, R. 331-9 à R. 331-14,

Vu le décret du 6 janvier 2012 portant nomination à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu la délibération n°2016-01 du 10 février 2016 portant élection du président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu la vacance de poste de secrétaire général publiée en date du 30 juin 2016,

Vu la décision du président portant nomination de Monsieur Jean-Michel Linois-Linkovskis en tant que secrétaire général en date du 23 janvier 2017;

Vu le contrat de détachement de Monsieur Jean-Michel Linois-Linkovskis entrant en vigueur le 1^{er} février 2017.

DECIDE :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel Linois-Linkovskis, secrétaire général, à l'effet de signer, en conformité avec toutes délibérations du Collège et au nom du président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, les actes suivants :

- liquider et ordonnancer les recettes et les dépenses ;
- passer au nom de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet tous contrats et marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT;
- tenir la comptabilité des engagements.

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017



Le président,
Christian Phéline